

Délibération

**Avis de la CCIRS
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune d'Echillais**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement consultée à distance, de Vendredi 19 octobre 2018 à 9h à Lundi 22 octobre 2018 à 12h, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville d'Echillais en date du 11 juillet 2018, approuvant le projet de de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Echillais et ses annexes,

Vu les articles L153-16, L132-7 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Vu le Règlement intérieur de la CCIRS en vigueur, et notamment l'article C2-S1-SS2 -7 sur la consultation à distance de l'assemblée générale,

Considérant le projet de de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Echillais et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Rochefort,

Formule les réserves suivantes :

Soucieux du développement économique du territoire à l'échelle communautaire, les membres élus et associés de la CCIRS émettent les remarques suivantes :

- Le développement de la zone de l'Houmée, dans son rôle d'accueil d'entreprises à vocation industrielle, artisanale, de production et de services à la production apparaît essentiel.
- Une réflexion sur le devenir de l'aéroport de Rochefort Saint-Agnant et une extension possible d'une zone autour de la piste à vocation d'activités aéronautiques semble pertinente, si tant est qu'elle soit menée de concert avec l'administration militaire, une telle réflexion ne pouvant être que globale.
- En revanche, sur la zone de la Pimale, il reste des surfaces commerciales importantes à commercialiser, alors que la lutte contre l'étalement urbain et la consommation modérée de l'espace s'imposent dans le PLU. Par ailleurs, Echillais est passée d'une structure commerciale présente visant essentiellement la satisfaction des besoins des habitants de la commune, à un rayonnement plus large (vers les communes situées au sud du territoire de la CARO et une partie

des personnes travaillant ou vivant au sud de Rochefort), de telle sorte qu'Echillais capte aujourd'hui une partie de l'offre commerciale du territoire et même au-delà (bassin de Marennes).

C'est pourquoi il serait préférable de :

- Chercher à préserver, voire conforter le commerce de proximité de petite superficie en centre-ville en tant que réponse à un besoin d'une clientèle plus ou moins mobile.
- Privilégier la densification et l'amélioration des zones commerciales dans leur qualité d'accueil de la clientèle, plutôt qu'une extension de la zone.
- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments. La Pimale est située en entrée de ville, elle représente une vitrine du territoire et une porte d'entrée. Une attention particulière doit être apportée à la qualité des aménagements et des constructions sur la zone commerciale, y compris en cas d'extension ou de modification de bâtiments. Sans doute un travail similaire à celui effectué par la commune de Rochefort pour établir son Règlement Local de Publicité serait utile.

De surcroît, Action cœur de Ville, l'association des commerçants de Rochefort (plus de 200 commerçants adhérents) confirme l'attrait que suscite la zone de la Pimale auprès d'une partie de la population rochefortaise, alors que le commerce souffre des profondes mutations qu'il traverse.

En conclusion, un développement des zones commerciales nécessite une réflexion spécifique et élargie à l'échelle communautaire. C'est vers cet objectif que tendent les travaux initiés dans le cadre de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. La question qui se pose à l'échelle communautaire et qui devrait être traduite dans le DAAC est de clarifier les secteurs d'activité (zones commerciales comprises) pour qu'ils soient complémentaires et non concurrents, avant d'envisager toute extension.

Emet l'avis suivant :

Ces remarques étant formulées, la CCI Rochefort et Saintonge émet un avis réservé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echillais.

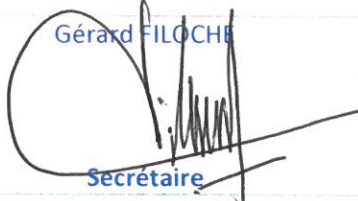
Autorise :


Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Maire de la commune d'Echillais.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, **Consultée à distance**
du 19 octobre 2018 à 9h au 22 octobre 2018 à 12h

Nombre de votants (= quorum)	14
Nombre de voix POUR	14
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Gérard FILOCHE

Secrétaire


Hervé FAUCHET
Président